

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

FINANCES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal,

- ↳ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- ↳ sous la présidence de Mme CAHU, adjointe, vote le compte administratif 2023 dressé par le maire
- ↳ affecte le résultat excédentaire de l'exercice 2023

PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES POUR DEBITEUR DEFAILLANT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de comptabiliser les provisions en mode semi budgétaire, pendant toute la durée du mandat
- de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2023 au titre du débiteur défaillant
- de porter, au 31/12/2024 le montant des provisions comptabilisées au titre du débiteur défaillant

SUBVENTION ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 15 204.93 € à l'école intercommunale de musique pour la saison 2023-2024

SUBVENTION ORCHESTRE D'HARMONIE

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 1 625.70 € à l'orchestre d'harmonie pour la saison 2023-2024

SUBVENTION ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR

Le conseil municipal,

- ↳ décide d'attribuer une subvention de 600 €, en plus du soutien logistique

TAUX COMMUNAUX DES 3 TAXES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés depuis 2009 soit :

- foncier bâti : 22.29 % (8.03% de taux communal et 14,26% de taux départemental)
- foncier non bâti : 13,35 %
- taxe d'habitation : 3.15 %

BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 présenté par le maire et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	9 271 350.69
	Recettes :	9 271 350.69
SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	6 317 131.90
	Recettes :	6 317 131.90

RENOUVELLEMENT CONVENTION POSTE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve la convention présentée entrant en vigueur à compter du 08 septembre 2024
- ↳ donne pouvoir au maire de procéder à sa signature.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ↳ Décide de ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes à l'exception du solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux et la ferme solaire déjà engagée,
- ↳ Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget.